

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TELECOM DESIGN

Société Anonyme au capital de 325 502,40 Euros
Siège social : Parc ACTIPOLIS II, 2 bis, rue Nully de Harcourt, 33610 CANEJAN
432 382 927 R.C.S. BORDEAUX

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **TELECOM DESIGN** sont avisés qu'une Assemblée Générale Annuelle Mixte se tiendra le **27 juin 2016 à 10 heures**, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I - A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs
- Approbation des charges non déductibles
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions

II- A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration
- Institution d'un collège de censeurs et modification corrélative des statuts

III- A TITRE ORDINAIRE

- Nomination de la société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MIDI PYRENEES - IRDI MIDI PYRENEES (I.R.D.I MIDI PYRENEES) en qualité de censeur
- Nomination de la société IXO PRIVATE EQUITY (IXO P.E) en qualité de censeur
- Nomination de la société SUD OUEST CAPITAL RISQUE INNOVATION (SOCRI) en qualité de censeur
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 27 JUIN 2016

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*approbation des comptes annuels*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21.590 Euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (*affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 337.968 Euros en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1.394.847 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION (approbation des conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

QUATRIEME RESOLUTION (approbation d'une convention visée aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui n'a pu être autorisée par le Conseil d'administration en raison de la communauté totale d'administrateurs et qui a été décrite dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION (institution d'un collège de censeurs et modification corrélative des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'instituer un collège de censeurs et en conséquence d'ajouter aux statuts un article 21 bis rédigé comme suit :

« ARTICLE 21 BIS – COLLÈGE DE CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer sur proposition du conseil d'administration des censeurs dont le nombre ne peut être supérieur à trois (3). Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et sont chargés de veiller à l'application des statuts.

Ils sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions. Ils peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.

Si un ou plusieurs sièges de censeurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations qui seront soumises à ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Sur proposition du président du conseil d'administration, le conseil d'administration fixe, la rémunération des censeurs.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration dans les mêmes conditions que les administrateurs et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence ne puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Les conventions qu'ils passent avec la société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des administrateurs.

Ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision mais sont à la disposition du conseil d'administration et de son président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière. »

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION (nomination de la société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MIDI PYRENEES - IRDI MIDI PYRENEES en qualité de censeur). — L'Assemblée Générale, nomme en qualité de censeur pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

– la société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MIDI PYRENEES - IRDI MIDI PYRENEES, société anonyme au capital de 42.663.200 Euros, ayant son siège social Place 18, place Dominique Martin Dupuy, Hôtel de Mazères à TOULOUSE (31000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 321.969.297.

SEPTIEME RESOLUTION (nomination de la société IXO PRIVATE EQUITY en qualité de censeur). — L'Assemblée Générale, nomme en qualité de censeur pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

– la société IXO PRIVATE EQUITY, société par actions simplifiée au capital de 547.900 Euros, ayant son siège social 34, rue de Metz à TOULOUSE (31000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 444.705.156.

HUITIEME RESOLUTION (nomination de la société SUD OUEST CAPITAL RISQUE INNOVATION en qualité de censeur). — L'Assemblée Générale, nomme en qualité de censeur pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

– la société SUD OUEST CAPITAL RISQUE INNOVATION, société par actions simplifiée au capital social de 1.100.000 Euros, ayant son siège social est 18, place Dominique Martin Dupuy à TOULOUSE (31000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 430.122.218.

NEUVIEME RESOLUTION (pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé,
- Voter par correspondance.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 23 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, auprès de Madame Léa Beaudéau-Beurton, lbeurton@telecomdesign.fr (tél 05.57.35.63.70).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. La demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée, par des actionnaires représentant au moins la fraction du capital social exigée par l'article R.225 71 du Code de commerce, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : lbeurton@telecomdesign.fr.

La demande doit parvenir à la société au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressée plus le 20 jours après la date de la publication du présent avis. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, une première fois au moment de la demande et une seconde fois le deuxième jour ouvré avant l'Assemblée à 0 heure (heure de Paris), dans les conditions précisées par l'article R.225 71 du Code de commerce.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : lbeurton@telecomdesign.fr.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale, les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par des actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à leur demande sont disponibles et consultables au siège social et sur le site internet de la société (telecom-design.com) dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolution présentées par des actionnaires, auquel cas il en serait fait état au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration